

Règlement intérieur du Conseil de développement de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté

Le Conseil de développement de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté est une instance consultative qui s'appuie sur l'article 88 de la Loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015) qui détermine le cadre légal des Conseils de développement.

Le présent Règlement intérieur a été travaillé lors de l'assemblée constitutive du Conseil de développement de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté le 3 octobre 2017 et adopté dans sa version finale le 17 septembre 2018.

COMPOSITION

Le Conseil de développement a vocation à être représentatif de la société civile dans sa diversité (parité, équilibre social, générationnel, géographique). Afin de tendre vers cet idéal, le Conseil de développement restera ouvert pour la première année de fonctionnement, afin de mobiliser de potentiels membres au cours de ses travaux.

Qualité de membres

Peuvent être membres :

- Les habitants du territoire (âge minimum 16 ans)
- Les représentants d'associations, d'entreprises... intervenant sur le territoire
 - L'équilibre est recherché dans la répartition du nombre de membres
- Les agents de l'intercommunalité à condition qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt (domaine de compétence, tribune...)

Ne peuvent pas être membres :

- Les élus (toute personne ayant un mandat électif sur le territoire)

Nombre de membres

- Le nombre minimum de membres est fixé à 9 pour le bon fonctionnement du Conseil de développement.
- Il n'y a pas de nombre maximum de membres fixé : plus il y aura de membres, plus le Conseil de développement sera représentatif de la société civile.
- Le nombre de membres participants aux saisines et auto-saisines n'est pas défini : en fonction des thèmes, une ouverture à toutes les personnes intéressées selon les thématiques de travail peut s'appliquer.
- Le conseil de développement reste ouvert en permanence à de nouveaux membres.

Engagement des membres

Une durée de mandat de 3 ans est proposée pour les membres faisant partie de l'instance participant à la vie du Conseil de développement. C'est une proposition de durée d'engagement, le conseil d'animation et la co-présidence étant renouvelés annuellement.

La durée de mandat peut varier selon les instances (groupe de travail, commissions...)

- L'engagement de chacun peut varier selon les instances, sa volonté d'investissement et sa disponibilité.

- Les membres qui s'engagent dans les instances les plus restreintes doivent le faire pour 3 ans (conseil d'animation /co-présidence).
- L'engagement peut être ponctuel sur des périodes plus courtes, en fonction de l'intérêt porté aux thématiques de travail engagées par le conseil de développement.

En cas d'absence répétée d'un membre, il peut être remplacé par quelqu'un de plus disponible pour siéger à sa place au sein des instances ou des commissions.

Tout membre absent lors des groupes de travail ou assemblées plénières pendant une année (de novembre à novembre) sera considéré comme démissionnaire.

Conflits d'intérêts

Si un membre est maître d'ouvrage, ou a des fonctions professionnelles, électives ou associatives dans un organisme maître d'ouvrage d'un projet ou d'une thématique abordée en commission, et afin d'éviter d'éventuelles prises d'intérêt et de garder toute confidentialité, le membre concerné est tenu de ne pas assister aux discussions ni de participer au vote concernant ces projets / thématiques.

GOVERNANCE

Instances

Les instances suivantes sont mises en place pour une durée de 1 an. Leur composition est revue lors de l'assemblée plénière de validation du rapport d'activité pour l'année civile. Les membres peuvent renouveler leur investissement en fonction de leur disponibilité et de leurs intérêts citoyens.

Présidence

La présidence du CD est composée de trois Co-présidents.

Ils représentent le conseil et veillent à son bon fonctionnement. Ils assurent l'animation des instances, l'articulation avec Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, le suivi des travaux, le respect du règlement ainsi que la communication.

Conseil d'animation

Le conseil d'animation est composé :

- des représentants des membres siégeant dans les commissions
- des représentants des groupes de travail
- des personnes intéressées par l'animation du Conseil de développement.

Il se réunit en moyenne à raison d'une fois par mois.

Le nombre de membres composant le conseil d'animation n'est pas limité, cependant un nombre supérieur à 20 personnes ne permet pas un fonctionnement et des prises de décisions efficaces.

Le conseil d'animation assiste les Co-présidents du Conseil de développement dans l'organisation des travaux, la coordination des travaux des groupes de travail et la préparation des assemblées plénières.

Le conseil d'animation examine les demandes d'avis et contributions avant de les transmettre à l'assemblée plénière.

Il fixe les délais dans lesquels il doit effectuer le travail et présenter les projets d'avis ou de contributions.

De manière générale, le conseil d'animation est chargé du bon fonctionnement du Conseil de développement. Il reçoit délégation permanente de pouvoirs de l'assemblée plénière pour sa bonne marche.

Séances plénières

L'assemblée plénière comprend tous les membres du Conseil de développement. Les séances plénières sont publiques.

Le Conseil de développement se réunit en séance plénière au moins deux fois par an. L'ordre du jour est arrêté par le conseil d'animation et l'invitation est envoyée au moins 15 jours avant la date de l'assemblée.

L'assemblée plénière entend les rapports sur l'activité des différents groupes de travail et la gestion du Conseil de développement.

Elle procède à l'élection et au renouvellement du conseil d'animation.

Elle officialise les avis et contributions, proposés par le conseil d'animation.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le Conseil de développement organise ses travaux selon les modalités suivantes :

Saisines

Saint-Marcellin Vercors Isère communauté informe de ses travaux et peut saisir le Conseil de développement sur une thématique liée à ses compétences.

La saisine sera formalisée par un courrier adressé au Conseil de développement, précisant la demande, les délais et les moyens mis à disposition.

Auto-saisines

Le Conseil de développement peut s'auto-saisir d'une thématique sur lequel il souhaite engager sa réflexion, afin d'interpeller les élus sur des sujets d'intérêt général. En cas d'auto-saisine, le Conseil de développement informera par courrier Saint-Marcellin Vercors Isère communauté de cette démarche. Les auto-saisines sont validées par le conseil d'animation.

Commissions Saint-Marcellin Vercors Isère communauté

Les membres du Conseil de développement sont invités aux commissions intercommunales.

Ils siègeront auprès des élus dans les commissions pour lesquels les membres ont envie de s'investir, de façon consultative.

« Deux membres du Conseil de développement siègent pour la durée du mandat intercommunal au sein des commissions dans lesquelles ils ont été désignés (exception faite de la commission ressources et, le cas échéant, la commission finances). Les membres du Conseil de développement désignés sont membres à part entière des commissions. A ce titre, ils participent aux groupes de travail et prennent part aux votes formalisant les avis des commissions. Ils rendent compte des travaux des commissions au Conseil de développement qui à toute latitude pour s'auto-saisir des sujets relatés. » (Extrait du règlement intérieur du Conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté).

En fonction du nombre de personnes intéressées pour siéger auprès des élus dans les commissions intercommunales, un système de titulaires et suppléants pourra être mis en place.

Les membres participants aux commissions restituent leur position tenue lors des commissions lors des conseils d'animation. Ce retour auprès des autres membres du conseil de développement est très important dans la mesure où un avis collectif ne peut pas être défini avant les commissions dont les ordres du jour arrivent peu avant leur tenue. Lorsqu'une décision doit être prise en commission, les participants à la commission en font part au conseil d'animation avant celle-ci ou a posteriori, sachant que la position pourra être modifiée si le conseil d'animation ne va pas dans le même sens, en en faisant part au Président de la commission en question. L'avis du conseil de développement pourra également être précisé lors de l'approbation du compte-rendu de la commission précédente.

Les membres du Conseil de développement sont également invités au Conseil communautaire pour lequel ils ont deux sièges. Les représentants du Conseil de développement pourront intervenir en Conseil Communautaire en demandant la parole.

Groupes de travail

Des groupes de travail se forment pour réfléchir sur des thématiques d'intérêt général. Ils désignent en leur sein un animateur et un rapporteur issu du conseil d'animation.

Conditions de vote

Les décisions prises lors du conseil d'animation ou de l'assemblée plénière sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés (2 mandats par membre du conseil de développement).

Productions (avis, contributions, ...)

Le Conseil de développement formalise ses avis ou contributions par un rapport écrit, qui est transmis au Président de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté. Ce rapport précisera les conditions d'élaboration de l'avis ou de la contribution (nombre de réunions, expertises mobilisées...).

Les saisines/auto-saisines peuvent prendre d'autres formes (événements, forum...), mais dans ce cas elles devront être retracées dans un bilan écrit.

Communication – interne / externe

Les résultats des travaux du Conseil de développement, dans le cas des saisines et auto-saisines, sont partagés à l'ensemble des membres du Conseil de développement.

Une communication publique est également réalisée. Elle peut être formalisée via la presse locale, mais peut prendre d'autres formes, comme une restitution sous forme de réunion publique, soirée débat... etc.

Le Conseil de développement demande à ce que les travaux puissent être publiés sur le journal intercommunal.

Les travaux du Conseil de développement sont restitués à l'oral lors des séances de Conseil communautaire.

Ethique du débat

Avec la participation de personnes émanant d'activité et d'horizons différents, le Conseil de développement est un espace de travail commun où s'exprime l'échange de points de vue. Les échanges se font dans le respect d'une éthique de la discussion, c'est à dire une écoute attentive, un respect des autres et l'attention nécessaire à l'échange. En devenant membre du Conseil, chacun s'engage à respecter la libre expression de tous et la possibilité de s'exprimer sur tous sujets et d'en proposer de nouveaux.

Participer au Conseil de développement, c'est dépasser sa propre expérience du territoire en la partageant, en la confrontant, en l'enrichissant pour proposer un avis commun. L'expression du Conseil de développement est issue de l'échange des différents points de vue avec comme objectif d'aboutir à des convergences positives dans ses avis, tout en faisant apparaître l'expression des différents points de vue.

VALIDITE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est approuvé à la majorité des membres présents du Conseil de développement lors de l'assemblée plénière.

Il pourra être modifié sur proposition du conseil d'animation, en assemblée plénière, à la majorité des membres présents, pour l'adapter au mieux au fonctionnement opérationnel du Conseil de développement.